

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 889

14 septembre 2005

SOMMAIRE

ACM International Health Care Fund, Sicav, Luxembourg	42650	International Partnership Investment S.A., Luxembourg	42668
Actelion Finance S.C.A., Luxembourg	42651	Italfortune International Fund, Sicav, Luxembourg	42672
Agriluxembourg S.A., Walferdange	42654	Jesta Capital Corp. S.A., Luxembourg	42648
Alexandre Duet Management S.A., Luxembourg ..	42634	Legg Mason Worldwide, Sicav, Luxembourg	42650
Amikaba S.A., Luxembourg	42648	Lissone International Luxembourg S.A., Münsbach	42634
Apollo Investments S.A., Luxembourg	42650	Lissone International Luxembourg S.A., Münsbach	42634
Apollo Investments S.A., Luxembourg	42651	Lucxor S.A., Luxembourg	42658
Apollo Investments S.A., Luxembourg	42651	Magalox S.A., Luxembourg	42637
Arca.Com, S.à r.l., Luxembourg	42637	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	42626
Artesialux Finance S.A.H., Luxembourg	42633	Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Senningerberg	42626
Athéné S.A., Luxembourg	42651	March Europe S.A., Luxembourg	42633
Bidrolu S.A., Luxembourg	42671	March Europe S.A., Luxembourg	42633
Blue Diamond S.A.H., Luxembourg	42644	Mecachrome Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	42663
Celange, S.à r.l., Luxembourg	42672	Monali S.A.H., Luxembourg	42648
Cliffhouse, S.à r.l., Luxembourg	42644	MT Coiffure S.A., Luxembourg	42650
ControlConsult, S.à r.l., Kopstal	42671	North European Financial Reinsurance S.A., Luxembourg	42671
Cornel, S.à r.l., Luxembourg	42669	RedBirds Participations S.A., Luxembourg	42639
Denmarc, S.à r.l., Dudelange	42672	Salcon S.A., Mertert	42651
F.I.S.E.A., Fondation Internationale pour la Substitution de l'Expérimentation Animale, Luxembourg	42665	Sécurité Concept & Equipement S.A., Luxembourg	42650
Ferrero International S.A., Senningerberg	42627	Sejberg Trading, S.à r.l., Remich	42649
Ferrero International S.A., Senningerberg	42627	Simark International S.A., Luxembourg	42628
Ferrero International S.A., Senningerberg	42627	Société Immobilière Nice S.A., Steinfort	42656
Figueirense, S.à r.l., Luxembourg	42672	Sogidim S.A., Luxembourg	42628
G.B.I. S.A., Howald	42629	Tradecom International Holding S.A., Luxembourg	42649
Gesfo S.A., Luxembourg	42626	Ubezen S.A., Dippach	42633
Grenat S.A., Luxembourg	42644	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42649
I.L.B., S.à r.l., Import Lux Burnonville, Windhof ..	42661	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	42649
IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A., Bertrange	42655		
IFIM, Investissements Fonciers Immobiliers S.A., Bertrange	42656		
India Liberalisation Fund, Sicav, Luxembourg	42650		

42626

GESFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1026 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 31.975.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESFO S.A.

Signature

(035516.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 avril 2003 que:

* Monsieur Alessandro Lorenzi, demeurant à Moncalieri (TO) Italie, 51, Strada Ferrero di Cambiano, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 30 avril 2003.

Les pouvoirs de catégorie «A» & «B» de la société lui ont été retirés avec effet immédiat. Le conseil remercie Monsieur Alessandro Lorenzi pour les services rendus à la société.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034984.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

MAGIC PRODUCTION GROUP (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 81.825.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 janvier 2005 que:

* Les pouvoirs de catégorie A+B conférés à Monsieur Richard Shores lui ont été retirés.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 19 janvier 2005 que:

* Monsieur Vincenzo Sibilla a été élu nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 août 2005 ou à l'élection d'un successeur.

* Le mandat de tous les administrateurs a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 août 2005 ou à l'élection d'un successeur.

Le conseil d'administration se compose dorénavant de Messieurs:

- Roberto Dorigo;
- Delio Fabbri;
- Filippo Ferrua Magliani;
- Antonio Do;
- William Giuseppe Salice;
- Antonio Fassinotti;
- Carlo Bresciano;
- Vincenzo Sibilla.

* La société DELOITTE & TOUCHE Luxembourg a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 août 2005.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034982.3/304/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

42627

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 60.814.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2005 que:

* le mandat des administrateurs suivants a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale de 2006 ou jusqu'à l'élection d'un successeur de sorte que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Madame Maria Franca Ferrero, Président;
- Monsieur Pietro Ferrero, CEO;
- Monsieur Giovanni Ferrero, CEO;
- Monsieur Francesco Paolo Fulci, Vice-Président;
- Monsieur Delio Fabbri, Administrateur;
- Monsieur Filippo Ferma Magliani, Administrateur; Vice-Président;
- Monsieur Roberto Dorigo, Administrateur.

* la société DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2006.

* les mandats des membres du conseil de surveillance ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale de 2006 ou jusqu'à l'élection d'un successeur de sorte que ce conseil se compose comme suit:

- Monsieur Michele Ferrero, Président;
- Monsieur Arthur Kurrle, Membre;
- Monsieur Giandonato Nicola, Membre.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034994.3/304/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 60.814.

—
RECTIFICATIF

Compte tenu d'une erreur de frappe qui s'est glissée à la page 5, note 5 du bilan enregistré à Luxembourg le 23 mars 2005 sous la réf. LSO-BC05427 et déposé le 24 mars 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, il est apparu nécessaire de procéder à sa rectification.

Par conséquent, le bilan enregistré à Luxembourg le 27 avril 2005 sous la réf. LSO-BD05786 et déposé le 29 avril 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg annule et remplace le bilan enregistré à Luxembourg le 23 mars 2005 sous la réf. LSO-BC05427 et déposé le 24 mars 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035007.3/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

FERRERO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 60.814.

—
RECTIFICATIF

Compte tenu d'une erreur de frappe qui s'est glissée à la page 18, note 10 lettre e) le bilan consolidé enregistré à Luxembourg le 23 mars 2005 sous la réf. LSO-BC05427 et déposé le 24 mars 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, il est apparu nécessaire de procéder à sa rectification.

Par conséquent, le bilan consolidé, enregistré à Luxembourg le 27 avril 2005 sous la réf. LSO-BD05789 et déposé le 29 avril 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, annule et remplace le bilan consolidé

enregistré à Luxembourg le 23 mars 2005 sous la réf. LSO-BC05427 et déposé le 24 mars 2005 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06575. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035008.3/304/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

SIMARK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.921.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2005

* L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

* L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04083. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035004.3/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

SOGIDIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.903.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 11 avril 2005

Se sont réunis les actionnaires de la société SOGIDIM S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2005 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société AUDITSERV, S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.384 et demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société COMMISERV, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'ensemble du conseil d'administration est confirmé pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2011:

- M. Romain Kettel, né à Luxembourg le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur-délégué;
- M. André Pippig, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur;
- Mme Isabelle Konsbrueck, née à Luxembourg, le 15 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05870. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035140.3/728/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

G.B.I. S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 107.512.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Christophe Hamen, juriste, né le 18 janvier 1971 à Dudelange, demeurant à L-8092 Bertrange, 38, rue Schauwenbourg,

2) Madame Carla Barbosa, employée privée, née le 31 janvier 1964 à Praia (Cap Vert), demeurant à F-57970 Yutz, 31, rue De Gaulle,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Christophe Hamen, préqualifié,

en vertu d'une procuration délivrée le 10 février 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.B.I. S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Howald.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, le négoce et la promotion de tous matériels informatiques et composants informatiques, électroniques, multimédia, périphérique, de tous consommables informatiques.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou non, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000,- euros (trente et un mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 31,- euros (trente et un euros).

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, le conseil d'administration déterminera les conditions et le taux d'émission des nouvelles actions.

Les nouvelles actions seront offertes par préférence aux propriétaires des anciennes actions, dans la proportion et aux conditions à arrêter par le conseil d'administration.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire, étant entendu que chaque actionnaire pourra demander la conversion des titres nominatifs en titres au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport de créances établies par l'article 1690 du Code civil.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Dans le cas d'actions au porteur, le transfert de propriété du titre se fait par simple tradition.

En cas de cession la valeur du titre se fera sur base de la valeur comptable du dernier bilan.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Art. 9. Les héritiers, légataires, ayants droits, créanciers et ayant-cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif et quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer en quoi que ce soit dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Titre III. Administration, Surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le mandat peut être renouvelé.

Les administrateurs sont de catégorie A et B.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui portera le titre de président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.

Art. 11. En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou tout autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants.

L'assemblée générale procédera lors de la première réunion à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration aux dates et heures déterminées par le conseil d'administration, sinon par son président.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés valablement.

Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci devra être notifiée dans un délai de cinq jours avant la date fixée pour la réunion, l'urgence devant être constatée dans le procès-verbal de réunion.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil. En cas d'absence du président, celui-ci désignera un autre administrateur pour présider la réunion du conseil d'administration. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, les administrateurs présents ou représentés à la réunion procéderont à ladite désignation.

Art. 13. Le conseil ne peut délibérer et voter valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme ou télécopie, se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Tout mandataire peut représenter plusieurs membres du conseil et émettre en plus de sa propre voix, autant de voix qu'il a de mandats.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire.

Art. 14. Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou par deux des administrateurs.

En cas d'urgence, les décisions font l'objet d'un écrit signé par la majorité au moins des administrateurs. Les procès-verbaux ordinaires et ceux mentionnant le caractère d'urgence devront être consignés dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux éventuellement à produire, sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut notamment décider de sa propre autorité de toutes les affaires et opérations qui, conformément à l'objet social, sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et administrations.

Art. 16. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être délégués par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Tous les actes d'administration et de disposition dépassant ceux de la gestion journalière, de même que toutes procurations et délégations y relatives devront, pour être valables, être signés par deux personnes habilitées à cet effet par les statuts.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A ou encore par un mandataire dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 18. Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et imputable sur les frais généraux.

Art. 19. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible. Il sera mis fin à leur mandat sur simple décision de l'assemblée générale qui pourra intervenir en tout temps.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 20. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril à dix-huit heures à Howald au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Cette convocation sera obligatoire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un cinquième du capital social la requièrent, par demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Art. 22. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour doit figurer dans celui-ci, à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le cas de titres exclusivement nominatifs au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée ou selon les modalités prescrites par la loi fondamentale de 1915 sur les sociétés commerciales.

Chaque fois que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 23. Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient remises au plus tard 4 jours avant la date de l'assemblée.

Art. 24. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui aura été désigné soit par le président du conseil, soit par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire actionnaire ou non à désigner par le président, et un ou deux scrutateurs à désigner par l'assemblée.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les actions représentant la majorité du capital social sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité spéciale.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal notarié, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 27. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

A la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 28. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes suivant les modalités légales.
La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et les rémunérations.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, sera consacré au remboursement des actions jusqu'à concurrence de leur valeur nominale; le surplus étant réparti par parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Disposition générale

Art. 30. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille six.

Souscription et libération

Les mille actions (1000) ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Christophe Hamen, préqualifié, neuf cents actions	900
2) Madame Carla Barbosa, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, de toutes sortes, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.950,- (mille neuf cent cinquante euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à 4, rue des Joncs, L-1818 Howald.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

3) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de catégorie A:

- Monsieur Christophe Hamen, né le 18 janvier 1971 à Dudelange, demeurant 38, rue Schauwenbourg à L-8092 Bertrange.

- Madame Valérie Vaninsberghe, employée privée, née le 11 janvier 1971 à Pertuis (France), demeurant à 38bis, rue Franiatte à F-57950 Montigny-les-Metz (France).

4) Est appelée aux fonctions d'administrateur catégorie B:

- Mademoiselle Virginie Elias, employée privée, née le 23 avril 1975, demeurant à F-57100 Thionville, 29, rue Château Jeannot.

5) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

6) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- ABC COMPTABILITE, S.à r.l., R.C. B numéro 105.273, avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

7) Les mandats des administrateurs et commissaire expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2010.

8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 16 des présents statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer, la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Hamen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, vol. 23CS, fol. 78, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2005.

A. Schwachtgen.

(035014.3/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

42633

MARCH EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.116.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 avril 2005

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Monsieur Johannes Frey, directeur financier, demeurant au 264, rue Laurel Road, CT 06840 New Canaan, Etats-Unis d'Amérique.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006:

- KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04914. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035018.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

MARCH EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.116.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, réf. LSO-BD04915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2005.

Signature.

(035019.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

UBEZEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.401.

Cession d'actions

La soussignée Madame Anastasia Bivert; employée privée, née à Arlon (B), le 25 juin 1973, demeurant à B 6700 Arlon, 36, rue des Fours-à-Chaux, cède par les présentes ses 1.550 actions de la société anonyme UEBEZEN S.A., avec siège à L-4972 Dippach, 76, route de Luxembourg, au prix de 4.000,- EUR (quatre mille euros),

à Madame Esmeralda Biava, esthéticienne, née à Louvain (B), le 8 juillet 1974, demeurant à L-4441 Soleuvre, 248, rue de Metzlerlach, Reconnaissance, laquelle accepte.

Elle accepte également la démission de Madame Anastasia Bivert et de Monsieur Rénaud Wauthier comme administrateurs et nomme comme nouvel administrateur Madame Vanessa Biava; employée privée, née à Louvain, le 24 septembre 1976, demeurant à L 8328 Capellen, 20, rue du Kiem.

Dippach, le 1^{er} avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01992. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035317.3/207/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

ARTESIALUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.831.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

FIDUPAR

Signatures

(035909.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle a en outre pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,00 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

1) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société REGENCY BUSINESS BASE S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) La société CRP INVESTMENT S.A., précitée, une action.	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,00 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) La société REGENCY BUSINESS BASE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 106.686.

b) La société CRP INVESTMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.688.

c) La société TEMPLETON OVERSEAS COMPANIES HOLDING INC., société de droit de l'Etat américain du Delaware, avec siège social à DE-19806 Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1308 Delaware Avenue, inscrite au The Delaware State Registration Numéro 3727777.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE FMV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 101.586.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

La société REGENCY BUSINESS BASE S.A., précitée.

4.- Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 25A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5.- Le conseil d'administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.P. Thibo, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2005, vol. 148, fol. 8, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

J.-P. Hencks.

(036020.3/216/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

MAGALOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.452.

Procès-verbal de L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2005

Se sont réunis les actionnaires de la société MAGALOX S.A., en assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2005, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société AUDITSERV, S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.384 et demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société COMMISERV, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'ensemble du conseil d'administration est confirmé pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2011:

- M. Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur-délégué;
- M. André Pippig, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur;
- Mme Isabelle Konsbrueck, née à Luxembourg, le 15 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05862. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035186.3/728/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

ARCA.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, route de Cessange.
R. C. Luxembourg B 107.547.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Richard Thomas, directeur commercial, né à Rueilmalmaison (France), le 22 mars 1964, demeurant au 25, Domaine de la Moselle, F-57970 Illange,

ici représenté par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 21 avril 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire sous-signé, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet d'exercer les fonctions de négociateur et/ou intermédiaire dans des acquisitions, ventes dans le domaine de vins, alcools, spiritueux, ainsi que dans le secteur de l'immobilier.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ARCA.COM, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Richard Thomas, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2005.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 90, route de Cessange, L-1320 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Richard Thomas, directeur commercial, né à Rueilmalaison (France), le 22 mars 1964, demeurant au 25, Domaine de la Moselle, F-57970 Illange.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2005, vol. 893, fol. 39, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(035497.3/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

RedBirds PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.352.

In the year two thousand and five on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, acting in replacement of M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, the latter remaining the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RedBirds PARTICIPATIONS S.A., having its registered office at 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 102.352 (the Meeting), incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, prenamed, on July 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1054 of October 20, 2004 (the Company), the articles of association of which (the Articles) were last amended pursuant to a deed enacted by said Maître Paul Frieders on December 16, 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Mr Gilbert Saada, company directeur, with professional address in Paris, 3, rue Jacques Bingen.

The President appointed as Secretary Mr Dirk Leermakers, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Yannick Marion, investment manager, with professional address in Paris, 3, rue Jacques Bingen.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

I.- All the shareholders have received a convening notice for this Meeting by registered letter sent on March 14, 2005 containing the agenda of the Meeting.

A report on the Leveraged Recapitalization and Minority Tender Offer describing the Reorganization was prepared by the board of directors of the Company and was sent to the shareholders of the Company on March 21, 2005 (hereinafter the «Report»). The shareholders confirm having read through this report.

The President gives to the shareholders an update on the process of the Reorganization and submits to the shareholders a copy of (i) a contribution agreement entered into between the Company and SatBirds SAS on March 24, 2005 with respect to the contribution by the Company of some of its Eutelsat shares to SatBirds («Contrat d'apport d'actions EUTELSAT S.A. entre RedBirds PARTICIPATIONS S.A. et SatBirds SAS, hereinafter the «Contribution Agreement») and (ii) a shareholders agreement of SatBirds SAS entered into between the Company, Eurazeo, BlueBirds II PARTICIPATIONS, GSCP 2000 Eurovision Holding and Cinven Buyout III on March 24, 2005 (hereinafter the «SatBirds Shareholders Agreement»). The President points out that the Contribution Agreement and the SatBirds Shareholders Agreement have been executed by the Company subject inter alia to the condition precedent of their approval by the present Meeting.

The President delivers to each shareholder a copy of the SatBirds Shareholders Agreement upon remittance by each of them of an executed copy of a non-disclosure and confidentiality letter to the benefit of the Company with respect to the SatBirds Shareholders Agreement.

The provisions of the SatBirds Shareholders Agreement are discussed among the shareholders.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies of the represented shareholders, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

It appears from the attendance list, that the two million one hundred eighty-four thousand and eight (2,184,008) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

1) Enactment and acceptance that the annual general meeting of the shareholders of the Company be held on a date prior to the second Wednesday of May as foreseen by article 8.2 of the by-laws of the Company;

2) Presentation and approval of the annual accounts of the Company for the accounting year closed on December 31, 2004 and decision on the allocation of the net profits of the Company into an available reserve account of the Company after having allocated 5% into the legal reserve of the Company;

3) Discharge to be granted to the directors of the Company for the period July 20, 2004 to December 31, 2004;

4) Discharge to be granted to the auditor for the period July 20, 2004 to December 31, 2004;

5) Approval of the project of Leveraged Recapitalization and delegation to the board of directors of the Company, represented by any director acting individually, to proceed with the execution by the Company of the Leveraged Recapitalization;

6) Reduction of the issued share capital of the Company by EUR 37,936,218.96 from EUR 40,775,429.36 to EUR 2,839,210.40, by reducing the par value of each share by EUR 17.37, from EUR 18.67 to EUR 1.30, by allocation into the available reserve account of the share capital reduction;

7) Transfer of the amount in the legal reserve of the Company in excess of 10% of the new amount of the issued share capital from the legal reserve to the available reserve account of the Company;

8) Granting of a special power of attorney to each employee of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, acting under his/her sole signature, to validly update the shareholders' register of the Company, to certify said shareholders register and to make certified copies thereof;

9) Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the meeting, the shareholders present or duly represented, unanimously decide on the following:

First resolution

The Meeting decides to enact and accept that the annual general meeting of the shareholders of the Company be held today, on a date prior to the second Wednesday of May as foreseen by article 8.2 of the by-laws of the Company.

Second resolution

After having heard the reports of the directors on the business of the Company and of the statutory auditors, the Meeting decides to approve the balance sheet for the period starting January 1, 2004 and ending December 31, 2004 and the profit and loss account for this period, as prepared by the Board of Managers, reviewed by the statutory auditors, and presented to the shareholders. The Meeting acknowledges that the profit and loss account for the period shows a profit of thirteen million four hundred thirty thousand six hundred forty-two euro sixty-nine cent (EUR 13,430,642.69). Out of this amount, five percent (5%), being an amount of six hundred seventy-one thousand five hundred thirty-two euro thirteen cent (EUR 671,532.13) will be allocated to the legal reserve and the remaining amount of twelve million seven hundred fifty-nine thousand one hundred ten euro fifty-six cent (EUR 12,759,110.56) will be allocated to an available reserve account of the Company.

Third resolution

The Meeting acknowledges that the Company was transformed from a private limited liability company to a public limited company on November 26, 2004, that discharge was granted to the managers for the period July 20, 2004 until November 26, 2004 and that the shareholders then proceeded with the appointment of the directors and the statutory auditor of the Company.

The Meeting therefore resolves to give full discharge to the directors of the Company (to Mr Patrick Sayer, Mr Gilbert Saada, Mr Jean-Pierre Créange and Mr Maurizio Casubolo) with respect to the performance of their respective mandates during the period November 26, 2004 to December 31, 2004.

Fourth resolution

The Meeting gives full discharge to Ernst & Young with respect to the performance of its mandate as statutory auditor during the period November 26, 2004 to December 31, 2004.

Fifth resolution

The Meeting acknowledges having examined the Report, the Contribution Agreement and the SatBirds Shareholders Agreement. The Report includes the proposal of the disposal of the Eutelsat Shares held by the Company, except two million six hundred thousand (2,600,000) Eutelsat shares that would be retained by the Company at least until October 6, 2005.

In accordance with article 11.9 of the Articles of association of the Company, a decision by the board of directors to dispose of all of the Eutelsat Shares must in principle be approved by the shareholders at an extraordinary general meeting to be convened and held in accordance with articles 9.4. and 9.5. of the Articles.

In that context, the Meeting unanimously resolves to approve the proposal for a Leveraged Recapitalization and Minority Tender Offer as it is laid down, explained and defined in the Report, the Contribution Agreement and the SatBirds Shareholders Agreement, in accordance with article 11.9 of the Articles, it being specified that the Meeting expressly acknowledges that amounts set forth in the Report are indicative, based on a number of assumptions (including assumed ratios of cash and shares to be delivered in exchange for shares of Eutelsat and estimated transaction fees) and that actual amounts would vary.

It further resolves to approve and ratify (i) the Contribution Agreement and (ii) the SatBirds Shareholders Agreement.

The Meeting finally resolves to approve and authorize the Company and any director of the Company, acting individually, to sign, execute, deliver and perform any other documents, deeds, instruments, agreements, notices, acknowledgements, certificates or acts as may be ancillary, necessary, required or useful in connection with the entry, the completion, the execution and the implementation by the Company into the above mentioned operations and/or the transactions envisaged thereby.

Sixth resolution

The Meeting resolves to reduce the subscribed share capital of the Company by an amount of thirty seven million nine hundred thirty-six thousand two hundred eighteen euro ninety-six cent (EUR 37,936,218.96) in order to reduce the Company's share capital from its present amount of forty million seven hundred seventy-five thousand four hundred twenty-nine euro thirty-six cent (EUR 40,775,429.36) to two million eight hundred thirty-nine thousand two hundred ten euro forty cent (EUR 2,839,210.40), by reducing the par value of each share by seventeen euro thirty-seven cent

(EUR 17.37), from eighteen euro sixty-seven cent (EUR 18.67) to one euro thirty cent (EUR 1.30). Accordingly, the share capital will be henceforth represented by two million one hundred eighty-four thousand and eight (2,184,008) shares, each having a par value of one euro thirty cent (EUR 1.30).

As a consequence of the capital reduction, the amount of thirty-seven million nine hundred thirty-six thousand two hundred eighteen euro ninety-six cent (EUR 37,936,218.96) will be allocated to the available reserve account of the Company.

Article 5.1. of the Articles of the Company shall henceforth read as follows:

«5.1. Subscribed share capital

The subscribed share capital is set at two million eight hundred thirty-nine thousand two hundred ten euro forty cent (EUR 2,839,210.40) consisting of two million one hundred eighty-four thousand and eight (2,184,008) shares in registered form with a par value of one euro thirty cent (EUR 1.30) each, fully paid up.»

Seventh resolution

The Meeting decides to transfer the difference between the present amount shown in the legal reserve account after the allocation decided under the second resolution hereabove, and the amount of two hundred eighty-three thousand nine hundred twenty-two euro (EUR 283,922), i.e. an amount of three hundred eighty-seven thousand six hundred ten euro thirteen cent (EUR 387,610.13), to the available reserve account of the Company.

Eighth resolution

The Meeting resolves to grant a special power of attorney to each employee of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, acting under his/her sole signature, to validly update the shareholders' register of the Company, to certify said shareholders register and to make certified copies thereof.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately 4,200 EUR.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf mars,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, agissant en remplacement de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RedBirds PARTICIPATIONS S.A., une société anonyme ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.352 (l'Assemblée), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, prénommé, en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1054 du 20 octobre 2004, (ci après la Société) et dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Paul Frieders, en date du 16 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert Saada, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-75017 Paris, 3, rue Jacques Bingen.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Dirk Leermakers, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yannick Marion, chargé d'affaires, avec adresse professionnelle à F-75017 Paris, 3, rue Jacques Bingen.

Le bureau ainsi constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Tous les actionnaires ont reçu une convocation pour cette Assemblée par voie postale recommandée, expédiée le 14 mars 2005 contenant l'ordre du jour de l'Assemblée.

Un rapport sur le «Leveraged Recapitalization» et le «Minority Tender Offer» décrivant la Réorganisation a été préparé par le conseil d'administration de la Société et a été envoyé aux actionnaires de la Société le 21 mars 2005 (ci-après le «Rapport»). Les actionnaires confirment qu'ils ont lu ce rapport.

Le Président donne aux actionnaires une mise à jour du procès de la Réorganisation et leur soumet une copie de (i) un contrat d'apport que la Société et SatBirds SAS ont conclu le 24 mars 2005 et qui concerne l'apport par la Société de quelques unes de ces actions Eutelsat à SatBirds («Contrat d'apport d'actions Eutelsat S.A. entre RedBirds Participations S.A. et SatBirds SAS, ci-après le «Contrat d'Apport») et (ii) un pacte d'actionnaires SatBirds SAS que la Société, Eurazeo, BlueBirds II Participations, GSCP 2000 Eurovision Holding et Cinven Buyout III ont conclu le 24 mars 2005 (ci-après le «Pacte d'Actionnaires SatBirds»). Le Président indique que le Contrat d'Apport et le Pacte d'Actionnaires Sat-

Birds ont été exécutés par la Société sous la condition suspensive, inter alia, qu'ils seraient approuvés par la présente Assemblée.

Le Président fournit une copie du Pacte d'Actionnaires SatBirds à chaque actionnaire après que chacun d'entre eux lui ait remis une copie signée d'une lettre de confidentialité en faveur de la Société en ce qui concerne le Pacte d'Actionnaires SatBirds.

Les provisions du Pacte d'Actionnaires SatBirds sont discutées par les actionnaires.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Il appert de cette liste de présence que la totalité des deux millions cent quatre-vingt-quatre mille et huit (2.184.008) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Prise d'acte et acceptation par l'Assemblée que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société se tient aujourd'hui, à une date anticipée à celle du second mercredi du mois de mai, telle que prévue à l'article 8.2. des Statuts;

2) Présentation et approbation des comptes annuels de la Société pour l'année fiscale close en date du 31 décembre 2004 et décision sur l'affectation des profits nets de la Société à un compte de réserve disponible, après avoir affecté 5% à la réserve légale de la Société;

3) Décharge à accorder aux administrateurs de la Société pour la période du 20 juillet 2004 au 31 décembre 2004;

4) Décharge à accorder au commissaire aux comptes de la Société pour la période du 20 juillet 2004 au 31 décembre 2004;

5) Approbation du projet de «Leveraged Recapitalization» et délégation au conseil d'administration de la Société, représenté par un administrateur agissant individuellement, de procéder à la mise en oeuvre par la Société de la «Leveraged Recapitalization»;

6) Réduction du capital social émis d'un montant de EUR 37.936.218,96,- soit de EUR 40.775.429,36,- à EUR 2.839.210,40,-, par une réduction de la valeur nominale de chaque action de EUR 17,37,-, soit de EUR 18,67,- à EUR 1,30,- par l'allocation du montant de la réduction de capital dans le compte de réserve disponible;

7) Transfert du montant qui figure en réserve légale de la Société et qui est supérieur à 10% du nouveau montant du capital social émis suite à la réduction de capital sub 6, de la réserve légale au compte de réserve disponible de la Société;

8) Octroi d'une procuration spéciale à chaque employé(e) de TMF Management Luxembourg S.A., société anonyme avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, agissant individuellement, pour valablement mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, pour certifier ledit registre et en faire des copies certifiées;

9) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires présents ou dûment représentés prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de prendre acte et d'accepter que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société se tient en date d'aujourd'hui, à une date anticipée à celle du second mercredi du mois de mai, telle que prévue à l'article 8.2. des Statuts.

Deuxième résolution

Après avoir entendu les rapports des administrateurs et des commissaires aux comptes sur l'activité de la Société, l'Assemblée décide d'approuver l'inventaire pour la période commençant le 1^{er} janvier 2004 et se terminant le 31 décembre 2004 ainsi que le compte de profits et pertes pour la même période, tels que préparés par le conseil d'administration, révisés par les commissaires aux comptes, et présentés aux actionnaires. L'Assemblée établit que le compte de profits et pertes pour cette période révèle un profit de treize millions quatre cent trente mille six cent quarante-deux euros soixante-neuf cents (EUR 13.430.642,69). De ce montant, cinq pour cent (5%), c'est-à-dire un montant de six cent soixante-et-onze mille cinq cent trente-deux euros treize cents (EUR 671.532,13), sera affecté à la réserve légale et le montant restant de douze millions sept cent cinquante-neuf mille cent dix euros cinquante-six cents (EUR 12.759.110,56) sera affecté à un compte de réserve disponible.

Troisième résolution

L'Assemblée reconnaît que la Société a été transformée d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme le 26 novembre 2004, que décharge a été accordé aux gérants pour la période du 20 juillet 2004 jusqu'au 26 novembre 2004 et que les actionnaires ont alors procédé à la nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société.

C'est pourquoi l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société (à M. Patrick Sayer, à M. Gilbert Saada, M. Jean-Pierre Créange et M. Maurizio Casubolo) en ce qui concerne l'exercice de leur mandat respectif pendant la période du 26 novembre 2004 au 31 décembre 2004.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière à Ernst & Young pour l'exercice de son mandat de commissaire aux comptes pendant la période du 26 novembre 2004 au 31 décembre 2004.

Cinquième résolution

L'Assemblée reconnaît avoir examiné le Rapport, le Contrat d'Apport et le Pacte d'Actionnaires SatBirds. Le Rapport inclut la proposition de vente des actions Eutelsat détenues par la Société, à l'exception de deux millions six cent mille (2,600,000) actions Eutelsat qui seront retenues par la Société au moins jusqu'au 6 octobre 2005.

Conformément à l'article 11.9 des Statuts de la Société, une décision par le conseil d'administration qui vise à vendre toutes les actions Eutelsat doit en principe être approuvée par les actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire qui doit être convoquée et tenue conformément aux articles 9.4. et 9.5. des Statuts.

Dans ce contexte, l'Assemblée décide d'approuver à l'unanimité la proposition pour la «Leveraged Recapitalization» et la «Minority Tender Offer» tels que exposés, expliqués et définis dans le Rapport, le Contrat d'Apport et le Pacte d'Actionnaires SatBirds, conformément à l'article 11.9. des Statuts, tout en précisant que l'Assemblée affirme expressément que les montants exposés dans le Rapport le sont à titre indicatif, basés sur certain nombre de suppositions (incluant des ratios supposées d'espèces et actions qui devront être livrés en échange pour des actions Eutelsat et des frais de transaction estimés) et que les montants actuels vont varier.

De plus, l'Assemblée décide d'approuver et de ratifier (i) le Contrat d'Apport et (ii) le Pacte d'Actionnaires SatBirds.

L'Assemblée décide finalement d'approuver et d'autoriser la Société et tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de signer, exécuter et délivrer tout autre document, actions, instruments, accords, notes, avis, certificats ou actes qui seront connexes, nécessaires, requis ou utiles avec l'entrée, l'achèvement, l'exécution et la mise en oeuvre par la Société des opérations et/ou des transactions envisagées ci-dessus.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente-sept millions neuf cent trente-six mille deux cent dix-huit euros quatre-vingt-seize cents (EUR 37.936.218,96) pour le porter de son montant actuel de quarante millions sept cent soixante-quinze mille quatre cent vingt-neuf euros trente-six cents (EUR 40.775.429,36) à un montant de deux millions huit cent trente-neuf mille deux cent dix euros quarante cents (EUR 2.839.210,40) par la réduction de la valeur nominale de chaque action d'un montant de dix-sept euros trente-sept cents (EUR 17,37), soit de dix-huit euros soixante-sept cents (EUR 18,67) à un euro trente cents (EUR 1,30). En conséquence, le capital social sera désormais représenté par deux millions cent quatre-vingt-quatre mille et huit (2.184.008) actions d'une valeur nominale de un euro trente cents (EUR 1,30) par action.

En conséquence de la réduction de capital, la somme de trente-sept millions neuf cent trente-six mille deux cent dix-huit euros quatre-vingt-seize cents (EUR 37.936.218,96) sera affectée au compte de réserve disponible de la Société.

L'article 5.1. des Statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5.1. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions huit cent trente-neuf mille deux cent dix euros quarante cents (EUR 2.839.210,40), représenté par deux millions cent quatre-vingt-quatre mille et huit (2.184.008) actions nominatives d'une valeur nominale de un euro trente cents (EUR 1,30) chacune, entièrement libérées.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer la différence entre le montant actuel figurant dans le compte de réserve légale après l'allocation décidée dans la deuxième résolution ci-dessus, et le montant de deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent vingt deux euros (EUR 283.922), c.-à-d. un montant de trois cent quatre-vingt-sept mille six cent dix euros treize cents (EUR 387.610,13) au compte de réserve disponible de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'accorder une procuration spéciale à chaque employé(e) de TMF Management Luxembourg S.A., une société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, agissant individuellement, pour valablement mettre à jour le registre des actionnaires de la Société, pour certifier le-dit registre et en faire des copies certifiées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ 4.200 EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saada, D. Leermakers, Y. Marion, Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, vol. 147S, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

P. Frieders.

(035681.3/212/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

42644

GRENAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.448.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2005

Se sont réunis les actionnaires de la société GRENAT S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2005, et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société AUDITSERV, S.à r.l., enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.384 et demeurant à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société COMMISERV, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'ensemble du conseil d'administration est confirmé pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'assemblée générale de l'an 2011:

- M. Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur-délégué;
- M. André Pippig, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur;
- Mme Isabelle Konsbrueck, née à Luxembourg le 15 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05844. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(035197.3/728/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2005.

BLUE DIAMOND, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signature.

(036145.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

CLIFFHOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 107.560.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of April.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- ACT GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,
here represented by Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 April 2005.

2.- BIND GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

here represented by Mrs Marie-Claire Haas, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 18 April 2005.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability company, to be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The name of the company shall be CLIFFHOUSE, S.à r.l., limited liability company.

Art. 4. The company shall be formed for an unlimited duration.
Such duration shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office shall be established in Luxembourg.
It may be transferred to any other place by common agreement between the partners.

Art. 6. The company capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.00) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred *inter vivos* to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by the death, prohibition, bankruptcy or insolvency of either of the partners.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Exceptionally, the first financial year shall commence on the date of the constitution of the company and end on the thirty-first day of December two thousand and five.

Art. 14. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after deduction of the charges incumbent on the company, amortisation and depreciation considered necessary or worthwhile by the partners, shall constitute the company's net profits.

After payment into the statutory reserve, the balance shall be freely at the disposal of the meeting of the partners.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 18. For all matters not covered by the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares in the company have been subscribed as follows:

1.- ACT GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175, two hundred and fifty shares	250
2.- BIND GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175, two hundred and fifty shares	250
Total: five hundred shares	500

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, and the partners acknowledge that this is so.

Evaluation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of its constitution is valued at one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

Extraordinary general meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed manager for an unlimited period:

Mr Alain Tircher, «licencié en gestion», born in Watermael-Boitsfort (Belgium), on 13 March 1959, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The company is validly committed in all circumstances by the individual signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- ACT GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 avril 2005,

2.- BIND GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Madame Marie-Claire Haas, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 18 avril 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de toutes celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de CLIFFHOUSE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- ACT GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- BIND GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associées reconnaissent.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 13 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

- 3.- L'adresse de la société est fixé à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

E. Schlessler.

(035604.3/227/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

42648

MONALI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 16.440.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00436, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Signature.

(036167.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

JESTA CAPITAL CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 94.128.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(036169.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

AMIKABA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.575.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Willem Van Cauter, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen
«le mandataire»

agissant en sa qualité de directeur de la société SIEGEL INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama);

«le mandant».

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme AMIKABA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.575, a été constituée suivant acte reçu le 2 janvier 1996, publié au Mémorial C de 1996 page 7262.

II.- Que le capital social de la société anonyme LUX INVESTMENT AND MANAGEMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représentés par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société AMIKABA S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Van Cauter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2005.

J. Elvinger.

(035828.3/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SEJBERG TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 35-35A, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 85.744.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA05005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036195.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

TRADECOM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 87.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 mai 2005, réf. LSO-BE00218, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(036231.3/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

**UniCredit INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. UniCredit INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.341.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04263, ont été déposés dans le dossier de la société au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(036235.3/208/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

**UniCredit INTERNATIONAL BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. UniCredit INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 103.341.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 4 avril 2005, au siège social à Luxembourg, que:

- Il est rappelé que par l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 le conseil d'administration a été nommé jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2009.

- L'assemblée a procédé à la nomination définitive à la fonction d'administrateur de Monsieur Carlo Giausa, Directeur Général de UniCredit PRIVATE ASSET MANAGEMENT SGR, résidant à Bologne (Italie) Via P. Dore 2, suite à sa cooptation par le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2005, en raison de la démission de Monsieur Marco Bolgiani datée du 20 janvier 2005. Cette nomination prend effet immédiatement après la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2005 pour une période se terminant également à la date de la tenue de l'assemblée annuelle d'approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2009.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2004, tant aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée extraordinaire du 29 octobre 2004 qu'aux administrateurs en fonction depuis le 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(036238.3/208/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 60.464.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Signature.

(036373.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

INDIA LIBERALISATION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.529.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(036306.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.105.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(036307.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

LEGG MASON WORLDWIDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.031.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2005.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(036308.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

SECURITE CONCEPT & EQUIPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 66.364.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01892, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(036355.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

MT COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.387.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2005, réf. LSO-BC06263, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(036356.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.464.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Signature.

(036369.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.464.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Signature.

(036368.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

APOLLO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 60.464.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2005.

Signature.

(036370.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

ATHÉNÉ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.141.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2005, réf. LSO-BD06263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2005.

Signature.

(036367.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

ACTELION FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 96.016.

Le bilan pour la période du 26 septembre 2003 au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD06259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2005.

Signature.

(036372.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

SALCON S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6680 Merttert, 2, rue Haute.

H. R. Luxemburg B 107.576.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Frau Petra Salm, Steuerberaterin und Buchprüfer, wohnhaft in D-54290 Trier, Kutzbachstrasse 17, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Detlef Salm, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54290 Trier, Kutzbachstrasse 17, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AGUNTERNEHMENSBERATUNG, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, hier vertreten durch Herrn Christian Seidel, Steuerfachangestellter, wohnhaft in Moersdorf, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung SALCON S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Mertert verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die betriebswirtschaftliche Beratung von Unternehmen, Steuerberatung und Buchhaltung (Lohn- und Finanzbuchhaltung), sowie die Erbringung aller damit im Zusammenhang stehender Dienstleistungen, welche der Berufsordnung des Buchprüfers entsprechen.

Desweiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die Gründung, die Verwaltung, sowie die Domizilierung von Gesellschaften, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Mai 1999, welche die Domizilierungsaktivitäten regeln.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundert Euro (31.200,- EUR), eingeteilt in dreihundertzwölf (312) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen.

Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft, welches qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch des Monats mai um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Frau Petra Salm, Steuerberaterin und Buchprüfer, wohnhaft in D-54290 Trier, Kutzbachstrasse 17, (Bundesrepublik Deutschland), einhundertvier Aktien	104
2.- Herr Detlef Salm, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-54290 Trier, Kutzbachstrasse 17, (Bundesrepublik Deutschland), einhundertvier Aktien	104
3.- Die Aktiengesellschaft DILIGENTIA AGUNTERNEHMENSBERATUNG, mit Sitz in L-6581 Rosport, 9, rue Neuve, einhundertvier Aktien	104
Total: dreihundertzwoölf Aktien	312

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausendzweihundert Euro (31.200,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6680 Merttert, 2, rue Haute.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Frau Petra Salm, Steuerberaterin und Buchprüfer, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. April 1974, wohnhaft in D-54295 Trier, Im Hopfengarten 7, (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Detlef Salm, Rechtsanwalt, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 13. Juli 1968, wohnhaft in D-54295 Trier, Im Hopfengarten 7, (Bundesrepublik Deutschland);
 - c) Herr Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 10. September 1949, wohnhaft in D-54295 Trier, Stefan-George-Strasse 13, (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Peter Seidel, Buchprüfer, geboren in Eibenstock, (Bundesrepublik Deutschland), am 6. Dezember 1944, wohnhaft in L-6691 Moersdorf (Wasserbillig), 7, Am Leweschten Flouer.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2010.
- 6.- Gebrauch machend vom durch Artikel 7 der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Frau Petra Salm, vorgeannt, zur ersten Delegierten des Verwaltungsrates, welche die Gesellschaft in allen Umständen durch ihre Einzelunterschrift verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Signé: C. Seidel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2005, vol. 531, fol. 39, case 12. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. Mai 2005.

J. Seckler.

(036004.3/231/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

**AGRILUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. TECSERVICE S.A.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 38.719.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre à 15 heures 30.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TECSERVICE S.A.; ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150 route de Diekirch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 38.719,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 2 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 189 du 8 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés une première fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 394 du 13 octobre 1994 et une seconde fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 21 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à Bereldange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Elvinger, administrateur des sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peter Caspar, administrateur des sociétés, demeurant à (D), Walferdange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent quarante-neuf (149) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement

sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés conformément aux prescriptions légales.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale de TECSERVICE S.A. en AGRILUXEMBOURG S.A.
- 2) Mise en concordance des statuts
- 3) Réélection intégrale du conseil d'administration
- 4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de TECSERVICE S.A. en AGRILUXEMBOURG S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRILUXEMBOURG S.A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réélire intégralement le conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 66, rue de la Forêt; administrateur-délégué;

- Monsieur Robert Petry, demeurant à L-6950 Olingen, 10A, route de Rodenbourg; administrateur-délégué;

- Madame Tiny Wulms, employée privée, demeurant à L-1718 Luxembourg, 18A, rue Haute; administrateur.

La durée des mandats est fixée à 6 ans.

Quatrième résolution

Monsieur François Elvinger, préqualifié, est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat est fixé à 6 ans.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Elvinger, F. Elvinger, P. Caspar.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 47, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(035695.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 27.161.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., établie et ayant son siège à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.161, constituée suivant acte Frank Baden de Luxembourg en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 3394 de l'année 1988, modifiée lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 1^{er} juin 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au dit Mémorial, numéro 1199 du 20 décembre 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Denise Risch, employée privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

L'Assemblée choisit comme scrutateur James Junker, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I. La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de Luxembourg à Bertrange;
- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;
- Modification subséquente de l'article 12 des statuts;
- Fixation de la nouvelle adresse.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer également l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois de juillet à quinze heures trente à Bertrange au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y. Wallers, D. Risch, J. Junker, R. Arrenddorff.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2005, vol. 468, fol. 100, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 29 avril 2005.

R. Arrenddorff.

(035779.3/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

IFIM, INVESTISSEMENTS FONCIERS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 27.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 27 avril 2005.

R. Arrenddorff.

(035780.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE NICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 107.588.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE BERTRANGE S.A., avec siège social à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

2.- Monsieur Roger Depiesse, ingénieur, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollinggrund, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE IMMOBILIERE NICE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Steinfort.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Elle pourra en outre se porter emprunteur et se porter garant pour quiconque.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SOCIETE IMMOBILIERE BERTRANGE S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Roger Depiesse, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Roger Depiesse, ingénieur, né à Bleid (Belgique), le 12 septembre 1944, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers (Belgique);

b) Madame Claudine Wattier, employée privée, née à Ellezelles (Belgique), le 28 juin 1947, demeurant à B-6760 Virton, 102, au-dessus du Rabais (Belgique);

c) Monsieur Marcel Ehlinger, industriel, né à Luxembourg, le 13 novembre 1939, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Isabelle Louis, employée privée, née à Libramont (Belgique), le 21 mai 1973, demeurant à B-6971 Champion, 16, rue des Fers (Belgique).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5.- Le siège social est établi à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Claudine Wattier, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2005, vol. 531, fol. 48, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005.

J. Seckler.

(036100.3/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

LUCXOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 107.611.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le cinq avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hermano da Mota, restaurateur, né à Santo Tirso (Portugal), le 3 janvier 1965, demeurant à F-73230 Barby, Les Bauges-Clos Gaillard, rue du Chemin Neuf (France);

2.- Mademoiselle Davina Belhocine, sommelière, née à Béziers (France), le 26 septembre 1984, demeurant à F-34500 Béziers, 2, rue des Saint Simoniens (France), ici représentée par Monsieur Hermano da Mota, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUCXOR S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Repartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Hermano da Mota, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Mademoiselle Davina Belhocine, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 a) Monsieur Hermano da Mota, restaurateur, né à Santo Tirso (Portugal), le 3 janvier 1965, demeurant à F-73230 Barby, Les Bauges-Clos Gaillard, rue du Chemin Neuf (France);
 b) Mademoiselle Davina Belhocine, sommelière, née à Béziers (France), le 26 septembre 1984, demeurant à F-34500 Béziers, 2, rue des Saint Simoniens (France);
 c) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188.
 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.
 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite à la personne comparante, connue de Nous, notaire, par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: H. da Mota, J. Elvinger.
 Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2005, vol. 531, fol. 36, case 9. – Reçu 310 euros.
 Le Receveur (signé): G. Schlink.
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 13 avril 2005. J. Seckler.
 (036506.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

I.L.B., S.à r.l., IMPORT LUX BURNONVILLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.
 R. C. Luxembourg B 107.574.

—
 STATUTS

L'an deux mille cinq, le trente et un mars.
 Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

A) Monsieur Alain Burnonville, photographe, demeurant à B-6850 Paliseul, 36, Grand-Place,
 B) Madame Anne-Marie Poirrier, indépendante, demeurant à B-6850 Paliseul, 36, Grand-Place,
 C) La société anonyme de droit belge MERENA S.A., avec siège à B-Watermael-Boitsfort, 5, drève des Rhododendrons, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Olivier Verstraete, notaire de résidence à Auderghem, en date du 22 novembre 2000.

Ici représentée par son administrateur-délégué: Monsieur Bernard Boon-Falleur, administrateur de société, demeurant à B-1170 Watermael-Boitsfort.

Lui-même représenté par Monsieur Alain Burnonville, ci-avant qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMPORT LUX BURNONVILLE, S.à r.l., en abrégé I.L.B., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce spécialisé en matériel photographique et d'optique de précision, la distribution de films, photos, batteries, jouets, gadgets, articles cadeaux, CD, DVD et articles de librairie.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en trois cent soixante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- M. Alain Burnonville, préqualifié	134 parts
- Mme Anne-Marie Poirrier, préqualifiée	134 parts
- La société MERENA S.A., préqualifiée	96 parts
Total:	360 parts

Le capital souscrit est intégralement libéré par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-Blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons;
- 2) La société sera gérée par un gérant unique;
- 3) Est nommé gérant: Monsieur Alain Burnonville, photographe, né à Harsin (B) le 12 octobre 1954, demeurant à B-6850 Paliseul, 36, Grand-Place;
- 4) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité.

Signé: A. Burnonville, A.M. Poirrier, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} avril 2005, vol. 431, fol. 81, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société, sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 avril 2005.

C. Mines.

(035997.3/225/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2005.

MECACHROME LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CAD 195,480.-.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 104.216.

In the year two thousand five, on the third of March.

Before Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

MECACHROME INTERNATIONAL INC., a corporation incorporated under the Canada Business Corporations Act, having its registered office at 1501, avenue McGill College, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8, registered with the Corporations Canada under no 420945-1,

here represented by Mr Alain Noullet, private employee, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg,

by virtue of a proxy signed in Luxembourg on February 26, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of MECACHROME LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under n° 104.216 («the Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary, dated November 15, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 90 dated 1st February, 2005, and which articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 14 December 2004, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and pursuant to a deed of the undersigned notary of 1st March 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at one hundred ninety-five thousand four hundred eighty Canadian Dollars (CAD 195,480.-) represented by four thousand eight hundred eighty-seven (4,887) shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, all subscribed and fully paid.

III. The sole shareholder resolved to increase the share capital by an amount of twenty-four thousand four hundred and forty Canadian Dollars (CAD 24,440.-) to raise it from its present amount of one hundred ninety-five thousand four hundred eighty Canadian Dollars (CAD 195,480.-) to two hundred nineteen thousand nine hundred and twenty Canadian Dollars (CAD 219,920.-) by creation and issue of six hundred eleven (611) new shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each.

Subscription - Payment

MECACHROME INTERNATIONAL INC., prenamed, through its proxy holder, declared to subscribe to the six hundred eleven (611) new shares with nominal value of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) and fully pay them up in the amount of twenty-four thousand four hundred and forty Canadian Dollars (CAD 24,440.-) together with a share premium of a total amount of two million four hundred twenty-three thousand one hundred ten Canadian Dollars (CAD 2,423,110.-) by contribution in cash, so that the total amount of two million four hundred forty-seven thousand five hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 2,447,550.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The capital is set at two hundred nineteen thousand nine hundred and twenty Canadian Dollars (CAD 219,920.-) represented by five thousand four hundred ninety-eight (5,498) shares of forty Canadian Dollars (CAD 40.-) each, entirely paid in.»

V. The sole shareholder resolved to allocate the total amount of two thousand four hundred forty-four Canadian Dollars (CAD 2,444.-) from the share premium account to the legal reserve.

Registration

For registration purposes, the contribution of two million four hundred forty-seven thousand five hundred and fifty Canadian Dollars (CAD 2,447,550.-) is estimated at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at twenty thousand euro (EUR 20,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, christian name, civil status and residence, he signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

MECACHROME INTERNATIONAL INC. une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 1501, avenue McGill Collège, Suite 1200, Montreal, Quebec, H3A 3M8, inscrite auprès du «Corporation Canada» sous le numéro 420945-1,

ici représentée par M. Alain Noullet, employé privé, avec adresse professionnelle au 14, rue Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 26 février 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de MECACHROME LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.216 (ci après «la Société»), constituée par acte du notaire instrumentaire, daté du 15 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations n° 90 du 1^{er} février 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2004, non-encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et par acte du notaire instrumentaire en date du 1^{er} mars 2005, non-encore publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

II. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt dollars canadiens (195.480,-) représenté par quatre mille huit cent quatre-vingt-sept (4.887) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille quatre cent quarante dollars canadiens (CAD 24.440,-) pour le porter de son montant actuel cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt dollars canadiens (195.480,-) à deux cent dix-neuf mille neuf cent vingt dollars canadiens (CAD 219.920,-) par la création et l'émission de six cent onze (611) parts sociales nouvelles de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune.

Intervention - Souscription - Libération

MECACHROME INTERNATIONAL INC., précitée, par son mandataire, déclare souscrire aux six cent onze (611) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) et les libérer intégralement au montant de vingt-quatre mille quatre cent quarante dollars canadiens (CAD 24.440,-), avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions quatre cent vingt-trois mille cent dix dollars canadiens (CAD 2.423.110,-) par apport en numéraire, de sorte que la somme totale de deux millions quatre cent quarante-sept mille cinq cent cinquante dollars canadiens (CAD 2.447.550,-) est à la disposition de la Société, comme il est attesté expressément au notaire susmentionné et ici présent.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent dix-neuf mille neuf cent vingt dollars canadiens (CAD 219.920,-) représenté par cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (5.498) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (CAD 40,-) chacune, entièrement libérées.»

V. L'associé unique s'engage à transférer la somme de deux mille quatre cent quarante-quatre dollars canadiens (CAD 2.444,-) du compte de prime d'émission à la réserve légale.

Enregistrement

Pour l'enregistrement, la contribution de deux millions quatre cent quarante-sept mille cinq cent cinquante dollars canadiens (CAD 2.447.550,-) est estimée être l'équivalent de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Noullet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 36, case 7. – Reçu 14.977,97 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2005.

P. Bettingen.

(036408.3/202/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

F.I.S.E.A., FONDATION INTERNATIONALE POUR LA SUBSTITUTION DE L'EXPERIMENTATION ANIMALE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 35, rue des Etats-Unis.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(Montants en euros)

Actif	Exercice au 31.12.2004	%	Exercice au 31.12.2003	%
<i>Actif circulant</i>				
Banques, Caisse, CCP	52.141,53	100,00	60.550,72	100,00
Total actif circulant	52.141,53	100,00	60.550,72	100,00
Total actif	52.141,53	100,00	60.550,72	100,00
<i>Passif</i>				
<i>Capitaux propres</i>				
Capital initial	26.892,60	51,58	63.676,72	105,16
Résultat de l'exercice	- 15.090,13	- 28,94	- 36.784,12	- 60,75
Total capitaux propres	11.802,47	22,64	26.892,60	44,41
<i>Dettes</i>				
Autres dettes	40.339,06	77,36	33.658,12	55,59
Total des dettes	40.339,06	77,36	33.658,12	55,59
Total passif	52.141,53	100,00	60.550,72	100,00

COMPTE DE PROFITS ET DE PERTES

	Exercice au 31.12.2004	%	Exercice au 31.12.2003	%
<i>Produit d'exploitation</i>				
Chiffre d'affaires	64.601,36	100,00	4.797,16	100,00
Total produits d'exploitation	64.601,36	100,00	4.797,16	100,00
<i>Charges d'exploitation</i>				
Autres charges externes	- 10.179,56	- 15,76	- 1.666,24	- 34,73
Total charges d'exploitation	- 10.179,56	- 15,76	- 1.666,24	- 34,73
Résultat d'exploitation	54.421,80	84,24	3.130,92	65,27

Intérêts et produits assimilés	950,75	1,47	1.273,61	26,55
Intérêts et charges assimilées	- 37,16	- 0,06	- 30,53	- 0,64
Résultat financier	913,59	1,41	1.243,08	25,91
Charges exceptionnelles	- 70.425,52	- 109,02	- 41.158,12	- 857,97
Résultat exceptionnel	- 70.425,52	- 109,02	- 41.158,12	- 857,97
Résultat avant impôts	- 15.090,13	- 23,36	- 36.784,12	- 766,79
Résultat de l'exercice	- 15.090,13	- 23,36	- 36.784,12	- 766,79

BILAN

Détail actif	Exercice au 31.12.2004	%	Exercice au 31.12.2003	%
<i>Banques, Caisse, CCP</i>				
51331000 BCEE LU360019740000254000	1.427,23	2,74	5.022,51	8,29
51332000 BCEE LU300019112196392000	50.448,85	96,75	55.264,56	91,27
51333000 BCEE LU110019281227226000	265,45	0,51	263,65	0,44
Total Banque, Caisse, CCP	52.141,53	100,00	60.550,72	100,00
<i>Détail Passif</i>				
<i>Capital initial</i>				
10100000 Patrimoine	26.892,60	100,00	63.676,72	100,00
Total Capital initial	26.892,60	100,00	63.676,72	100,00
<i>Autres dettes</i>				
46010000 Dettes ALPA	40.339,06	100,00	33.658,12	100,00
Total Autres dettes	40.339,06	100,00	33.658,12	100,00

COMPTES DE PROFITS ET DE PERTES

Détail P & P	Exercice au 31.12.2004	%	Exercice au 31.12.2003	%
<i>Chiffre d'affaires</i>				
70610000 Dons particuliers	2.546,66	3,94	1.964,16	40,94
70620000 Don Anti Proefdieren Mish	0,00	0,00	1.500,00	31,27
70630000 Don Fonds fuer Versuchsti	0,00	0,00	1.333,00	27,79
70640000 Don Menschen f. Tierr.	3.983,70	6,17	0,00	0,00
70650000 Héritage Reckinger	58.071,00	89,89	0,00	0,00
Total Chiffre d'affaires	64.601,36	100,00	4.797,16	100,00
<i>Autres charges externes</i>				
60611000 Eau, gaz, électricité	- 508,08	4,99	0,00	0,00
61320000 Location Salle Cercle	- 200,00	1,96	- 200,00	12,00
62210000 Encadrement musical	- 385,06	3,78	- 385,06	23,11
62230000 Frais de comptabilité	- 832,31	8,18	0,00	0,00
62300000 Publicité & rel. pub.	- 7.442,80	73,12	0,00	0,00
62360000 Imprimés	- 499,33	4,91	- 282,26	16,94
62550000 Frais de représentation	0,00	0,00	- 7,50	0,45
62580000 Frais de voyages	0,00	0,00	- 537,53	32,26
62600000 Frais postaux & telecom.	- 197,30	1,94	- 221,89	13,32
63680000 Taxe d'enregistrement	- 114,75	1,13	- 32,00	1,92
Total Autres charges externes	- 10.179,56	100,00	- 1.666,24	100,00
<i>Intérêts et produits assimilés</i>				
76110000 Intérêts créditeurs	17,99	1,89	3,83	0,30
76120000 Intérêts épargne	932,76	98,11	1.269,78	99,70
Total Intérêts et produits assimilés	950,75	100,00	1.273,61	100,00
<i>Intérêts et charges assimilées</i>				
62780000 Frais bancaires	- 37,16	100,00	- 30,53	100,00
Total Intérêts et charges assimilées	- 37,16	100,00	- 30,53	100,00
<i>Charges exceptionnelles</i>				
67010000 Remise Prix	- 5.000,00	7,10	- 7.500,00	18,22
67020000 Dépenses Reckinger	- 65.425,52	92,90	- 33.658,12	81,78
Total Charges exceptionnelles	- 70.425,52	100,00	- 41.158,12	100,00

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2004 ET 2003

(Montants en euros)

<i>Actif</i>	2004	2003	<i>Passif</i>	2004	2003
			<i>Fonds propres</i>		
			Patrimoine	26.892,60	63.676,72
			Résultat de l'exercice	15.090,13	36.784,12
				<u>11.802,47</u>	<u>26.892,60</u>
<i>Actif circulant</i>			<i>Dettes</i>		
Avoirs en banques et en caisse ..	52.141,53	60.550,72	Dettes Alpa	40.339,06	33.568,12
	<u>52.141,53</u>	<u>60.550,72</u>		<u>52.141,53</u>	<u>60.550,72</u>

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ces comptes annuels

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR LES EXERCICES SE TERMINANT AU 31 DECEMBRE 2004

(Montants en euros)

	2004
Dons particuliers	2.546,66
Dons organisations	3.983,70
Héritage Reckinger	58.071,00
Eau, gaz, électricité	- 508,01
Location salle cercler	- 200,00
Encadrement musical	- 385,06
Imprimés	- 499,33
Publicité et relation publique	- 7.442,80
Frais de comptabilité	- 832,31
Frais postaux	- 197,30
Taxe enregistrement	- 114,75
Remise prix	- 5.000,00
	<u>49.421,80</u>
Résultat d'exploitation	950,75
Intérêts et produits assimilés	- 37,16
	<u>913,59</u>
Résultat financier	- 65.425,52
Charges exceptionnelles	<u>- 65.425,52</u>
Résultat exceptionnel	- 15.090,13
Résultat de l'exercice	<u>- 15.090,13</u>

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante de ces comptes annuels.

ANNEXE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

(Montants en euros)

Généralités

La F.I.S.E.A. a été fondée le 26 octobre 1986.

Le siège social est à L-1477 Luxembourg, 35, rue des Etats-Unis.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Conversion des devises

L'association tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euros sont convertis en euros à un cours de change standard.

Avoirs en banques et en caisse

Les avoires en banques et en caisse se composent de la façon suivante:

Comptes bancaires	52.141,53
	<u>52.141,53</u>

Dettes

Les dettes se composent de la façon suivante:

Dettes A.L.P.A.	40.339,06
	<u>40.339,06</u>

La dette est évaluée à sa valeur de remboursement. La dette A.L.P.A. constitue le préfinancement de la part de l'A.L.P.A. de charges liées à une donation de la F.I.S.E.A. non encore libérée. Le montant de la dette sera remboursé par la F.I.S.E.A. au moment de la libération de la donation.

42668

Recettes

Les recettes se composent de la façon suivante:

Dons, cotisations, subsides.....	6.530,36
Héritage Mme Reckinger	58.071,00
Intérêts créditeurs	950,75
	65.552,11

Le montant de l'héritage se compose d'un acompte de 40.000 euros reçu sur la vente d'un terrain; ainsi que de 18.071,00 euros, reçu lors de la vente de divers objets de l'héritage.

Charges

Les charges se composent de la façon suivante:

Charges diverses.....	10.179,56
Remise prix.....	5.000,00
Charges exceptionnelles.....	65.425,52
	80.605,08

Les charges exceptionnelles représentent les charges liées à une donation.

Patrimoine

Le patrimoine se compose de la façon suivante:

Patrimoine au 01/01/2004	26.892,60
Résultat 2004	- 15.090,13
Patrimoine au 31/12/2004	11.802,47

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2005, réf. LSO-BE03154. – Reçu 107 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038826.3//167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

**INTERNATIONAL PARTNERSHIP INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. FININVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 85.413.

L'an deux mille cinq, le treize janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FININVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85.413, constituée sous la dénomination de CREDIPOP S.A., suivant acte reçu le 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 637 du 24 avril 2002, et dont les statuts ont été modifiés par acte du 29 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1299 du 5 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur à L-1611 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gerty Marter, assistante juridique à L-1611 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Meyer, directrice à L-1611 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination de la Société FININVESTMENT S.A. en INTERNATIONAL PARTNERSHIP INVESTMENT S.A. et modification en conséquence du premier article des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL PARTNERSHIP INVESTMENT S.A.

2) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société FININVESTMENT S.A. en INTERNATIONAL PARTNERSHIP INVESTMENT S.A. et de procéder par voie de conséquence à la modification du premier article des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL PARTNERSHIP INVESTMENT S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-Y. Strasser, G. Marter, N. Meyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, vol. 146S, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2005.

J. Elvinger.

(036538.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

CORNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 104.656.

In the year two thousand and five, on the eighteenth day of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

1) ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., a Limited Partnership having its registered office at 26, New Street, St Helier, Jersey (Channel Islands), registered at the Jersey Financial Service Commission, number 431, acting by its general partner SULLIVAN & CO LIMITED having its registered office at 26 New Street, St Helier, Jersey (Channel Islands), registered under the law of Jersey,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 9.098 hereby represented by Mr Patrick Van Denzen and Mr Marco Dijkerman, both private employees, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) the company ALETTI MERCHANT S.p.A with its registered office Via Roncaglia, 12, 20146 Milano, Italy, registered at the Trade Register of Verona under number VR/291230 and «codice fiscale» number 02883660231,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed hereby represented by Mr Patrick Van Denzen and Mr Marco Dijkerman, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3) the Company WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under number 107.094,

here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, hereby represented by Mr Patrick Van Denzen and Mr Marco Dijkerman prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, declare to be the sole partners of the company CORNEL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.656 incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz a notary residing in Remich, on the 3rd day of December, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on the 2nd March 2005 p8906. The articles of incorporation have been modified pursuant to deeds of the said notary, on the 23rd day of December on the 31st day of January 2005 and on the 15th of April 2005 by deed of M^e Wagner Jean-Joseph, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Then the partners requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The partners unanimously resolve to increase the share capital in the amount of EUR 9,987,500 (nine million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) to raise it from EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 10,000,000 (ten million Euro) by way of the creation and issue of 399,500 (three hundred ninety-nine thousand five hundred) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, fully paid up by contribution in cash, having the same rights and obligations as the presently issued shares.

Second resolution

Subscription - Payment

Then the partners unanimously accept the subscription of the 399,500 (three hundred ninety-nine thousand five hundred) new shares as follows:

- by ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., prenamed, represented as stated hereabove, having declared to subscribe for 39,950 (thirty-nine thousand nine hundred fifty) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and to pay them fully in cash;

- by ALETTI MERCHANT S.p.A, prenamed, represented as stated herabove, having declared to subscribe for 179,775 (one hundred seventy-nine thousand seven hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and to pay them fully in cash and;

- by WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, represented as stated herabove, having declared to subscribe for 179,775 (one hundred seventy-nine thousand seven hundred seventy-five) shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and to pay them fully in cash.

42670

Payment

The amount of EUR 9,987,500 (nine million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro) in cash is at the disposal of the company as it has been certified to the notary by a bank certification.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the partners unanimously resolve to amend first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1. Capital.** The capital of the Company is set at ten million euro (10,000,000 EUR) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25 EUR) each».

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one hundred four thousand five hundred euro (104,500 EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorneys acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., un Limited Partnership, avec siège social à 26, New Street, St Helier, Jersey inscrit auprès de la Jersey Financial Service Commission sous le numéro 431, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» SULLIVAN & CO LIMITED avec siège social au 26, New Street, St Helier, Jersey, constituée sous la loi de Jersey,

lequel est représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 9.098 ici représentée par Messieurs Patrick Van Denzen et Marco Dijkerman, tous deux employés privés et demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2) la société ALETTI MERCHANT S.p.A avec siège social Via Roncaglia, 12, 20146 Milan, Italie inscrite au registre de commerce de Vérone sous le numéro VR/291230 et «codice fiscale» numéro 02883660231,

laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, Messieurs Patrick Van Denzen et Marco Dijkerman, précités, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3) la société WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social 2, rue J. Hackin à L-1746 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 107.094,

laquelle est représentée par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., précitée, ici représentée par Messieurs Patrick Van Denzen et Marco Dijkerman, précités, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés de la société CORNEL, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B numéro 104.656 constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich en date du 3 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 2 mars 2005 p8906. Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et par un acte en date du 31 janvier 2005, et en date du 15 avril 2005 par acte du notaire Jean Joseph Wagner, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés représentés comme dit ci-avant ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la société d'un montant de EUR 9.987.500 (neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) par la création et l'émission de 399.500 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, libérées par apport en espèces, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

Ensuite les associés acceptent à l'unanimité la souscription des 399.500 (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) nouvelles parts comme suit:

- par ITALIAN LIFESTYLE PARTNERS II L.P., précité, représenté comme dit ci-avant, lequel a déclaré souscrire 39.950 (trente-neuf mille neuf cent cinquante) parts sociales parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de les libérer intégralement par un apport en espèces;
- par ALETTI MERCHANT S.p.A., précitée, représentée comme dit ci-avant, laquelle a déclaré souscrire 179.775 (cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze) parts sociales parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de les libérer intégralement par un apport en espèces;
- par WORLD THEME PARK HOLDINGS, S.à r.l., précitée, représentée comme dit ci-avant, laquelle a déclaré souscrire 179.775 (cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze) parts sociales parts d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et de les libérer intégralement par un apport en espèces.

Libération

Le montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 9.987.500) en espèces est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphe 1. Capital.** Le capital social est fixé à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison du présent acte est évalué environ à cent quatre mille cinq cents euros (EUR 104.500).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Denzen, M. Dijkerman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, vol. 24CS, fol. 24, case 5. – Reçu 99.875 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2005.

P. Bettingen.

(036509.3/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

ControlConsult, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8186 Kopstal, 2, rue Mercier.

R. C. Luxembourg B 89.707.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE00923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036412.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 52.118.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(036383.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

BIDROLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 94.400.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(036446.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

CELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 41.475.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2005, réf. LSO-BD06607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2005.

Signature.

(036448.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

DENMARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 46, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 55.658.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2005, réf. LSO-BB02254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2005.

Signature.

(036478.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.735.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(036510.3/1126/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

FIGUEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.

R. C. Luxembourg B 36.732.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2005.

Signature.

(036479.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2005.
